

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 12 septembre deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 06 septembre 2019.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. DELHOUME, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. BAUDRIER, M. GIBAUD, M. CLERMONT-BARRIERE, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, Mme MORANGE, M. VIGNERIE, Mme GABORIAU, Mme GERMOND,

Absents avec délégation :

- M. BLOND délégation à Mme MORANGE
- M. BRACHET délégation à M. BAUDRIER
- M. PATAUD délégation à M. GIBAUD
- M. PERCHE délégation à M. RAFFIER
- Mme MARCHADIER délégation à M. VILARD
- Mme BINDE délégation à M. FURLAUD

Absents excusés: M. ROMAIN, M. GRANCOING, Mme GUILLAUDEUX, M. MALIVERT

Monsieur SIMONNEAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 juillet 2019.

Monsieur BAUDRIER fait remarquer qu'il a voté contre le point n°12 de l'ordre du jour, à savoir, la mise en place des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie transférée, et qu'il souhaite que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 juillet 2019 soit modifié en ce sens. Compte-tenu de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Mise à jour du protocole RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 13 septembre 2019.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que compte tenu :

- Du reclassement d'un agent communautaire de catégorie B en catégorie A dans le cadre du processus PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations)
- De la parution des textes permettant de transposer le RIFSEEP aux Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Il s'avère nécessaire de mettre à jour le protocole RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de Communes et adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette mise à jour du protocole RIFSEEP applicable aux agents de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 13 septembre 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

TOURISME

2⇒ Adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin à la SPL « tourisme » départementale.

Rapporteur : Madame Thomas

Préalablement à l'exposé de cette délibération, une présentation du dispositif de la SPL a été réalisée par monsieur Yves RAYMONDEAU, Conseiller Départemental accompagné de monsieur Franck PERRACHON, DGS du Conseil Départemental.

Madame THOMAS rappelle que les assises départementales du tourisme qui se sont tenues en 2018 ont fait émerger 4 enjeux :

- Améliorer l'image du territoire haut-viennois et sa notoriété
- Renforcer les relations et les liens entre les différents acteurs du tourisme
- Mieux accompagner ces acteurs dans leurs besoins de professionnalisation
- Renforcer les relations entre acteurs du tourisme et élus

Trois axes stratégiques en ont été dégagés et visant au développement et à la qualification de l'offre touristique, à la mise en marché de la destination et à l'organisation touristique du territoire haut-viennois. Ces axes ont eux-mêmes été déclinés en actions avec comme but de développer l'accompagnement des prestataires dans leurs projets de création et de qualification de leur offre ; d'innover dans les modes de découverte du département et de structurer le territoire et les filières emblématiques de la Haute-Vienne.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique touristique nécessite d'optimiser les moyens et l'organisation du territoire départemental en s'appuyant sur des partenariats entre les acteurs et les EPCI impliqués. Elle impose également que soit revue la structure associative du Comité Départemental du Tourisme. Les

assises du tourisme ont également fait apparaître la nécessité de faire évoluer les missions et la gouvernance de cette structure en y associant d'avantage les territoires via un outil exerçant la pleine compétence commerciale en matière touristique.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de faire évoluer le Comité Départemental du Tourisme vers une structure unique relevant d'un régime juridique garantissant à la fois le contrôle des collectivités publiques, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec les structures publiques du territoire.

La Loi du 28 mai 2010 répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Soumises au régime des sociétés anonymes, ces sociétés publiques locales sont compétentes pour prendre en charge toute activité d'intérêt général et exploiter des services publics industriels et commerciaux. En ce sens, la création et la gestion d'activités touristiques et culturelles et de loisirs entrent dans le périmètre défini par la Loi.

La SPL exercerait donc les missions dévolues au Comité Départemental du Tourisme par la Loi. Elle regrouperait, avec le Département de la Haute-Vienne, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les syndicats de communes qui souhaiteraient entrer dans le pacte d'actionnaires.

En vue de promouvoir la destination « Haute-Vienne », la SPL pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle en :

- Mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits ou évènements à vocation touristique
- Contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ses actionnaires et de leurs territoires
- Visant à assurer la gestion d'équipements ou de sites, supports d'évènementiels et touristiques.

Elle aura également pour mission de coordonner le réseau des offices de tourisme, notamment via l'accompagnement des missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un schéma d'accueil, et de diffusion d'information et de promotion touristique.

A cet effet, elle pourra passer toute convention appropriée et effectuera toute opération immobilière, mobilière, civile, commerciale industrielle, juridique et financière se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La capitalisation de cette SPL sera constituée ainsi qu'il suit :

- 900 parts sociales au prix de 5000 € par tranche de 1000 habitants
- Un engagement du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 384 parts sociales représentant 1,9 million d'euros et le financement des parts sociales des EPCI à hauteur de 60,70 et 80 % (en fonction de leur richesse)

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, la participation au capital de départ serait de 59 360,00 € financés à 80% par le Conseil Départemental, soit un reste à charge pour notre EPCI de 11 872,00 €.

Cette capitalisation n'aura lieu qu'une seule fois, et il n'y aura pas d'appel à cotisation chaque année.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin à cette Société Publique Locale « tourisme » avec le Département de la Haute-Vienne.

Monsieur GIBAUD prend la parole et souhaite savoir ce qu'il existait avant cette SPL ?

Monsieur le Président lui répond qu'il y avait une structure associative, à savoir le Comité Départemental du Tourisme.

Selon monsieur GIBAUD, les communautés de communes n'auront jamais voix au chapitre dans ce genre de structure. Encore une fois, le Département mélange les genres entre public et privé, ce qui le choque considérablement.

Madame THOMAS rappelle que Haute Vienne Tourisme sera toujours présent, sous une autre forme, dans cette SPL. Il faut absolument éviter de travailler chacun dans son coin.

Monsieur GERMOND quant à lui précise qu'il s'agit d'un outil, avant destiné à coordonner les offices de tourisme.

Monsieur BAUDRIER rappelle également que le Département de la Haute-Vienne présente un retard certain en matière de promotion du tourisme.

Monsieur FURLAUD abonde en ce sens en ajoutant que notre département présente un potentiel formidable en matière de tourisme. Il ajoute qu'à ce titre la mise en place de cette SPL présente un intérêt quant au volet promotionnel de l'offre touristique.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (26 pour ; 4 contre : messieurs PATAUD, GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE, PERCHE).

URBANISME

3⇒ **Approbation du PLU de la commune de Saint-Cyr.**

Rapporteur : Monsieur Furlaud

Monsieur FURLAUD rappelle que par délibération en date du 27 décembre 2012, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cyr a prescrit la révision générale de son PLU, et arrêté les modalités de la concertation.

Par délibération n°2018-60 en date du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, EPCI compétent en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017, a arrêté le projet de PLU révisé de la commune de Saint-Cyr, et a décidé de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées et à l'Etat, et décidé de le soumettre à enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, les personnes publiques associées ont émis un certain nombre de remarques. L'intégralité de ces remarques, et les réponses qui y ont été apportées sont reportées dans le document annexé à la présente note de synthèse.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 05 mars 2019 au 04 avril 2019 inclus.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé :

- **DE DECIDER** d'approuver le PLU de la commune de Saint-Cyr.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SPANC

4⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Président d'ester en justice. Affaire LAUNAY c/SPANC.**

Rapporteur : *Monsieur Raffier*

Monsieur RAFFIER explique que monsieur LAUNAY Thierry et son épouse ont vendu leur maison à monsieur et madame RIEB le 13 mars 2015. En 2017, les époux RIEB, se plaignant de mauvaises odeurs, ont saisi leur protection juridique, afin que soit diligentée une expertise amiable. Cette expertise a conclu que les mauvaises odeurs étaient consécutives à l'absence de ventilation primaire et que la ventilation secondaire (ou d'extraction des gaz de fosse) est un tuyau en pvc de diamètre 100 remontant au pied du mur de l'appenti, éléments engageant la responsabilité de monsieur LAUNAY.

Cette habitation a fait l'objet, comme l'impose les réglementations en vigueur, de deux contrôles du SPANC. Le premier contrôle de la réalisation des travaux a eu lieu au moment de la construction, soit le 25 octobre 2005, et conclu à une conformité de l'installation au regard des dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996. Le second contrôle, en date du 31 octobre 2014, qui est un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de la vente, a conclu au bon fonctionnement de cette installation, au regard des dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012, tout en soulignant que : « si des odeurs ou de la corrosion apparaissent, il sera nécessaire de remonter la ventilation d'extraction des gaz de la fosse au-dessus du faîtage en tuyau pvc de diamètre 100 et de la surmonter d'un extracteur statique ou éolien ». Quoi qu'il en soit, les modalités applicables à l'aération de la fosse toutes eaux ne constituaient pas un motif de déclaration de non-conformité de l'installation.

A ce stade de la procédure, les époux RIEB ont saisi le Tribunal d'Instance aux fins de voir les époux LAUNAY condamnés à leur payer la somme principale de 1650,00 €, la somme de 1000 € à titre de dommages et intérêts, et la somme de 1000 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile (frais de justice).

C'est donc tout naturellement que les époux LAUNAY appellent le SPANC en cause et en garantie puisqu'il a effectué les contrôles.

C'est donc le SPANC, par l'intermédiaire de son Président, qui sera appelé à comparaître lors de l'audience du 23 septembre 2019 près le Tribunal d'Instance de Limoges.

Monsieur le Président n'ayant pas, au titre de ses délégations, la faculté de représenter la collectivité auprès des tribunaux,

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance de Limoges dans le cadre de l'affaire rappelée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la défense des droits de la Communauté de Communes Ouest Limousin dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

5⇒ GRVC 2020. Autorisation donnée à monsieur le Président de présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD.

Rapporteur : *Monsieur Réchignac*

Monsieur RECHIGNAC rappelle qu'à l'occasion du transfert de la voirie, la CLECT s'est prononcée pour un coût de transfert du GRVC à 0,50 € du m linéaire. Le Conseil Départemental quant à lui subventionne le mètre linéaire à hauteur de 0,37 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget annuel moyen de travaux s'élève à 387 256,00 € HT.

Compte tenu également du fait que pour l'exercice 2019, et au regard de la date du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019, il a collectivement été choisi de retenir les demandes présentées au titre des CTD par les communes en octobre 2018, il s'avère que le total de ces demandes présentait un écart de 130 690,00 € HT par rapport au budget annuel moyen.

Il ressort de ces éléments que le budget de travaux de GRVC pour 2020 s'élève à 256 566,00 € HT maximum

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD, au titre du GRVC 2020, pour un montant total maximum de travaux de 256 566,00 € HT.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

GEMAPI

6⇒ **Modification des statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire.**

Rapporteur : *Monsieur Simonneau*

Monsieur SIMONNEAU rappelle que par délibération en date du 26 août 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte SYMBA Bandiat –Tardoire a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est liée à l'adhésion à ce syndicat de communes de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais situées sur le bassin versant Bandiat-Tardoire.

Sont ainsi modifiés les articles 1 et 6 des statuts actuels du SYMBA.

Les projets de statuts modifiés ont été adressés à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** quant à la modification des statuts du Syndicat mixte SYMBA Bandiat-Tardoire, et selon les projets de statuts joints à chaque conseiller communautaire.

Monsieur RAFFIER prend la parole pour rappeler son opposition à l'effacement systématique de tous les seuils sur les cours d'eau.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président :

- rappelle le dispositif de reprise en régie directe par le CIAS du service de portage des repas à domicile. A ce titre, une convention va être mise en place avec les communes et leur participation sera proratisée à compter du 1^{er} juin 2019.
- informe qu'à l'occasion du prochain conseil communautaire, une délibération sera proposée dans le cadre du dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise DELOUIS de Champsac
- revient sur le dossier de l'entreprise Andrieux à Saint-Mathieu. Ce dossier est suivi en relation avec les services de la Région

Monsieur GERMOND :

- rappelle la tenue du Forum Intercommunal des Associations le samedi 14 septembre prochain
- dresse un rapide bilan des ateliers éducatifs
- dresse un bilan des manifestations estivales dénommées « City Tour Ouest Limousin » et « Mardis Sportifs »
- rappelle les travaux de l'ALSH de Cognac-la-Forêt

Monsieur VILARD :

- revient sur la mise à disposition de l'agent de prévention intercommunal
- revient également sur le projet de déploiement de hotspots wifi
- rappelle que les travaux de déploiement du FTTH ont six mois de retard

Fin de la séance à 22h37.

